

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Eure

Direction de la mobilité
Unité Territoriale Ouest

ARRÊTÉ PERMANENT N° PTE2022P01

Portant limitation de vitesse sur la RD 29
du PR 12+913 au PR 13+740 commune de SAINT-GEORGES-DU-VIEVRE
du PR 14+000 au PR 14+150 commune de SAINT-ETIENNE-L'ALLIER
Hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Eure,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3321.4,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription modifiée,
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental en vigueur, donnant délégation de signature conformément à l'article L.3221-3 du code des collectivités territoriales,

Considérant que pour assurer la sécurité, il y a lieu de réglementer la vitesse de tous les véhicules sur la RD29, dans la traversée des Hameaux « La Harourie et L'Epée », sur le territoire des communes de Saint Georges du Vièvre et de Saint Etienne l'Allier ;

ARRÊTE

Article 1: La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules circulant sur la RD29, du PR 12+913 au PR 13+740 commune de Saint Georges du Vièvre et du PR 14+000 au PR 14+150 commune de Saint Etienne l'Allier, dans les deux sens est fixée à 70km/h.

Article 2: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription modifiée) sera mise en place par les services du département de l'Eure, l'Unité Territoriale Ouest, centre d'exploitation de Saint Georges du Vièvre.

Article 3: Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53 Avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen) dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.
Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Article 6: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7: Le Président du Conseil Départemental de l'Eure, le Maire de SAINT-ETIENNE-L'ALLIER, le Maire de SAINT-GEORGES-DU-VIEVRE, le Commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont l'ampliation sera envoyée au Directeur du SDIS, au pôle transport régional, au Sous-Préfet de Bernay et au Pôle Technique et Gestion de la Route.

Fait à Evreux, le 14 FEV. 2022

Le Président du Conseil Départemental de l'Eure,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la Mobilité,

Guillaume MAINY

Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président et par délégation :
L'Adjoint au directeur de la Mobilité


Benoît MIGEOT de BARAN